



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 17 - 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 29 juin à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 23 juin 2022.

Membres présents : 12

Mr Marc ROUQUETTE, Mme Géraldine DUPARAY, Mr Jérôme QUELLIER, Mme Christine SIEVERT-PERE, Mr Guy THOMASSIN, Mme Nathalie DELL'OSTE, Mme Delphine RODRIGUEZ, Mr Jérémy BARDEAU, Mr Patrick CARDONNET, Mme Camille BENARD, Mr Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Pouvoirs : 2

Pouvoir donné par Mme Kelvine ROUSSEAU à Mme Delphine RODRIGUEZ.
Pouvoir donné par Mr Patrick CONQ à Mr Patrick CARDONNET.

Absents excusés : 1

Mr Thomas MORSELLI.

Secrétaire : Mme Camille BENARD.

Objet: Dématérialisation des autorisations d'urbanisme – Mise en place de la plateforme IDE'AU et approbation du règlement des conditions générales d'utilisation (CGU)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

VU le décret n°2016-1411 du 20 octobre 2016 relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,

VU le décret n°2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme,

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux en date du 18 mars 2022 qui approuve la mise en place de la plateforme IDE'Au et le règlement des conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique (SVE) et le suivi des autorisations d'urbanisme,

VU le règlement des conditions générales d'utilisation ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre à la loi Elan par la mise en place d'une téléprocédure pour recevoir et instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

DECIDE DE METTRE en place le télé-service d'urbanisme dénommé IDE'AU sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique.

APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du télé-service ci-annexé.

AUTORISE le Maire, à signer, au nom de la Ville, tous les actes ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.